

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° I-1519

présenté par  
M. Causse, M. Olive et Mme Marsaud

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du 1° du A du I de l'article 199 *tricies* du code général des impôts, la date : « 31 décembre 2024 » est remplacé par la date : « 31 décembre 2030 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prolonger la durée d'éligibilité du dispositif "Loc'avantages" jusqu'en 2030. Ce dispositif offre aux propriétaires des avantages fiscaux s'ils acceptent de louer leurs biens à des loyers modérés, contribuant ainsi à l'augmentation de l'offre de logements abordables.

Cependant, le dispositif "Loc'avantages" est encore sous-exploité, en grande partie en raison de son manque de notoriété. Contrairement aux dispositifs comme les aides à la rénovation énergétique, qui bénéficient d'une promotion active et bien visible, "Loc'avantages" n'a pas fait l'objet d'une communication suffisante. Cela freine son utilisation, malgré son potentiel à répondre à la crise du logement.

La prolongation jusqu'en 2030 donnerait le temps nécessaire pour mieux promouvoir ce dispositif.

Ces mesures permettraient non seulement d'augmenter le nombre de logements disponibles à des loyers abordables, mais aussi de contribuer à une meilleure gestion du parc immobilier vacant, dans l'intérêt de la lutte contre la crise du logement.

Cet amendement a été travaillé avec la Fondation Abbé Pierre.